



**Avis d'entrée en vigueur et de publication
du Règlement CO-2023-1234 modifiant le Règlement CO-2021-1155 sur le plan
d'urbanisme de la Ville**

1. Lors de sa séance tenue le 16 janvier 2024, le conseil ordinaire de la Ville de Longueuil a adopté le *Règlement CO-2023-1234 modifiant le Règlement CO-2021-1155 sur le plan d'urbanisme de la Ville*.

Résumé :

Ce règlement modifie le plan d'urbanisme de manière à assurer la concordance au *Règlement CA-2022-373 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Longueuil* sur la carte 21 des affectations du sol, pour l'affectation industrielle ID-3.06 située dans le secteur industriel Jacques-Cartier.

2. Ce règlement est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de la Ville de Longueuil à compter du 11 mars 2024 et il entre en vigueur à cette date.

3. Une copie de ce règlement peut être consultée sur <http://longueuil.quebec/services/reglements-municipaux> et à l'hôtel de ville de Longueuil, 4250, chemin de la Savane, aux heures normales de bureau.

Longueuil, le 15 mars 2024
Carole Leroux, avocate
Assistante-greffière